

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 085

DECISION MUNICIPALE

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 60612 du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2024 autorisant le Maire à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs un groupement de commande en vue de la passation et l'exécution d'un marché public,

Considérant qu'il y a lieu de passer un accord-cadre multi-attributaires à marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de passer un accord-cadre avec maximum selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, L2125-1, R2112-1, R2124-1 et R2124-2 1er alinéa, R2161-1 à R.2161-5, R2162-1 à R2162-12.

Vu le choix des candidatures effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord cadre multi-attributaires à marché subséquent avec un maximum de 8 000 MWh pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec les sociétés suivantes : ENGIE et Total Energies Electricité et Gaz France.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification. Le marché subséquent de fourniture et d'acheminement de gaz passé sur le fondement de l'accord-cadre aura une durée de 12 mois du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article 60612 du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à GRAVELINES, le 23 MAI 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MAI 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MAI 2025